

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 2 septembre 2020

Pré-dépôt de plainte des victimes de violences conjugales au centre hospitalier de Saint Benoit

Le Préfet rappelle que le premier pilier de l'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause du quinquennat par le Président de la République, est la prévention et la lutte contre les violences conjugales. Cette volonté s'est notamment traduite par l'engagement d'une réflexion collective conduite dans le cadre du premier Grenelle de lutte contre les violences conjugales qui a débouché sur une série de mesures parmi lesquelles figure celle de l'accueil des victimes et l'accompagnement à la déclaration des faits.

Cette mesure qui correspond à une étape constitutive dans la rupture du cycle de violence est d'ores et déjà opérationnelle à La Réunion grâce à la signature d'une convention le 3 septembre 2020 par le Préfet, en partenariat avec M. Eric TUFFERY, Procureur de la République de Saint-Denis, Martine LADOUCETTE, Directrice de l'ARS, M. Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion et du GHER, le Général Pierre POTY, commandant de la Gendarmerie de La Réunion et M. Jean-François LEBON, directeur du Département de la Sécurité publique ; convention qui permet aux victimes de violences conjugales de réaliser un pré-dépôt de plainte au sein du GHER de Saint-Benoît.

L'Est de l'île, second arrondissement le plus touché par les violences conjugales, est le premier territoire à expérimenter ce dispositif. Les professionnels de santé du GHER ont pu constater que de nombreuses victimes rencontrent des difficultés à porter plainte. Cela a permis à ces derniers de saisir tout l'enjeu qui entoure l'autorisation du pré-dépôt de plainte en milieu hospitalier. Finalement, il s'agit de permettre une prise en charge coordonnée et efficace de la victime par des professionnels formés.

Au plan opérationnel, la convention précise les modalités de coopération entre les services du GHER et l'Unité médico-légale du CHU de La Réunion pour la prise en charge médicale des victimes. Elle permet de proposer aux victimes de renseigner un pré-dépôt de plainte qui ne les engage pas et qui leur laisse un délai de réflexion. Sous réserve de l'accord de la victime, celui-ci sera ensuite transmis aux forces de sécurité intérieure qui pourront contacter la victime pour évaluer sa situation et ainsi l'accompagner dans ses démarches.

La signature de cette convention conforte une dynamique territoriale, impulsée par la Sous-Préfète de Saint-Benoît, avec le soutien de la Direction régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et la contribution des associations et des collectivités, déjà bien ancrée au niveau de l'arrondissement Est. Cette initiative s'inscrit dans la continuité du premier contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en place depuis août 2019, et de la cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974